

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 067-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.85

Déposée le: 06.03.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, PBD)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Gerber (Schüpfen, PBD)
Riem (Iffwil, PBD)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 982/2019 du 11 septembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant!

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier comment adapter la loi sur les impôts afin d'obtenir les effets suivants :

1. Abaissement des taux d'imposition des personnes physiques au sens de l'article 42, alinéas 1 et 2 dont le revenu est inférieur ou égal à 108 100 francs de façon à ce que ces catégories de revenu obtiennent un allègement de leur imposition de quelque 60 millions de francs par an ;
2. A l'article 95, alinéa 1, lettres a et b concernant les barèmes des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives (personnes morales), relèvement des limites d'exonération aux premier et deuxième paliers du barème ;
3. A l'article 95, alinéa 1, lettre c, abaissement du taux d'imposition pour que les personnes morales obtiennent un allègement de leur imposition d'environ 40 millions de francs par an.

Développement :

Le 25 novembre 2018, le corps électoral a rejeté le projet, unilatéral, de loi sur les impôts qui prévoyait un allègement de l'imposition pour les personnes morales uniquement. Cet allègement de 100 millions de francs pour les personnes morales est déjà prévu dans les plans financiers pour 2020 à 2022. Pour qu'une adaptation de la loi de cette envergure puisse être élaborée de façon équilibrée pour les personnes physiques et les personnes morales, il convient d'étudier un moyen de faire bénéficier avant tout la classe moyenne et les PME de l'allègement de l'imposition de 100 millions de francs.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition de révision 2021 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil le 28 août 2019. Le principal objectif de ce projet est de mettre en œuvre la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS, abrégée RFFA. Le Conseil-exécutif entend exploiter efficacement cette réforme, tout en baissant la fiscalité des personnes physiques de manière ciblée. Le peuple ayant rejeté la révision fiscale 2019 en novembre 2018, le Conseil-exécutif ne propose pas de baisser les taux du barème d'imposition du bénéfice.

Le présent postulat demande la mise à l'étude d'un moyen d'adapter les barèmes d'imposition des personnes physiques, de sorte à réduire la charge fiscale pesant sur les revenus inférieurs ou égaux à 108 100 francs pour un montant total de 60 millions de francs par an. Il souhaite également que le Conseil-exécutif recherche un moyen d'adapter le barème d'imposition des personnes morales, de sorte à réduire l'impôt des petites et moyennes entreprises surtout, pour un montant de 40 millions de francs par an.

Le PBD a demandé la même étude dans la prise de position qu'il a remise le 21 juin 2019 dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts. La Direction des finances va établir les calculs de sorte à ce qu'ils soient prêts lorsque la commission parlementaire consultative examinera l'affaire.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'adoption du postulat et son classement simultané.

Destinataire

- Grand Conseil